

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, LADIRAY WEISS Galia, MARION Christelle, MICHALET Denis, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien (à partir de 19h30), ROBIN Angélique, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES : CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. Barret), GRENIER Roland (pouvoir à J.M. Effantin), GUILLIAUMET Isabelle (pouvoir à D. Fouraison), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. Garcia Marti), RONJAT Christophe (pouvoir à A.M. Fourrel).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine, FERLAY Richard, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 18/09/2023

Secrétaire de séance : Christelle MARION

Compte-rendu de la séance précédente : **adopté à l'unanimité**

**Finances – Décision Modificative n°1
(2023 – 098)**

Il convient de prendre une décision modificative n°1

objectifs : inscrire les recettes constatées (dotations en fonctionnement et subventions d'investissement) pour alimenter un virement complémentaire à l'investissement.

Avec les ressources supplémentaires d'investissement (virement + subventions), prendre en compte certaines dépenses, notamment d'ingénierie, sur les dossiers en préparation.

FONCTIONNEMENT

RECETTES

002	résultat reporté	
70	produits des services et du domaine	
73	impôts et taxes	
74	dotations et participations	47 560,00
75	autres produits de gestion courante	
76	produits financiers	
77	produits exceptionnels	
78	reprises de provisions	
013	atténuations de charges (1)	
042	opérations d'ordre entre sections (2)	

DEPENSES

002	résultat reporté	
011	charges à caractère général	7 560,00
012	charges de personnel	
65	autres charges de gestion courante	
014	atténuation de produits	
66	charges financières	
67	charges exceptionnelles	
68	dotations et provisions	
042	opérations d'ordre entre sections (3)	
023	virement à l'investissement	40 000,00

TOTAL	47 560,00
--------------	------------------

TOTAL	47 560,00
--------------	------------------

INVESTISSEMENT

		RECETTES
001	résultat reporté	
13	subventions d'investissement	166 738,29
16	emprunts et dettes	
20	immobilisation incorporelles	
204	subventions d'équipement	
21	immobilisations corporelles	
22	immobilisations reçues en affectation	
23	immobilisations en cours	
10	dotations fonds divers & réserves	
1068	excédents de fonctnmt capitalisés	
024	produits des cessions d'immobilisations	
041	opérations patrimoniales (4)	
040	opérations d'ordres entre sections (5)	
021	virement du fonctionnement	40 000,00
	TOTAL	206 738,29
	reports	
	TOTAL AVEC REPORTS	206 738,29

		DEPENSES
001	résultat reporté	
20	immobilisations incorporelles	112 572,29
204	subventions d'équipement	
21	immobilisations corporelles	35 700,00
23	immobilisations en cours	58 466,00
27	autres immobilisations financières	
10	dotations fonds et réserves	
13	subventions d'investissement	
16	emprunts et dettes	
020	dépenses imprévues	
041	opérations patrimoniales (6)	
040	opérations d'ordres entre sections (7)	
	TOTAL	206 738,29
	reports	
	TOTAL AVEC REPORTS	206 738,29

La Décision Modificative n°1 du budget s'équilibre :

- En fonctionnement à 47 560.00 €
- Investissement à 206 738.29 €

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Budget Primitif 2023 – budget général, VU la proposition de Décision Modificative n°1, telle que figurée ci-dessus VU l'avis de la commission des finances du 19 septembre 2023, APPROUVE la Décision Modificative n°1 telle que présenté ci-dessus, AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

3 abstentions (J.M. Effantin, G. Weiss, R. Grenier par procuration)

J.M. Effantin s'interroge sur l'intérêt de dépenser de l'argent (11 700 €) pour des illuminations de Noël, alors que l'urgence climatique en environnementale nous pousse à la sobriété dans de multiples domaines. Par ailleurs la commune n'avait pas d'argent pour acheter un escabeau pour l'école. Par ailleurs, la réfection de la Place A. France n'a pas fait l'objet d'un débat en commission travaux, pour comprendre quel est le problème et quelle solution y apporter. Enfin, il conviendrait de débattre sur l'opportunité de créer un terrain synthétique, projet qui paraît tout à fait discutable.

Réponse : l'achat du deuxième escabeau à l'école est un sujet réglé. Il a tardé non pas pour des questions de budget, mais pour des raisons de comportement et de modalités de présentation de cette exigence, bien que de nombreuses autres dépenses aient été faites en 2022 dans l'école et qu'il existât déjà un premier escabeau.

La réfection de la Place A. France est une opportunité offerte par des possibilités budgétaires de la DMI, compte-tenu de son état très dégradé et la forte fréquentation des lieux en raison des écoles.

Enfin, le dossier d'un futur terrain synthétique est mis à l'étude, c'est l'avant-projet qui va en sortir qui permettra d'en débattre. On peut noter au passage qu'un terrain synthétique rencontre une préoccupation majeure en matière environnementale : l'économie de la ressource en eau.

Toiture Prieuré – demande de cofinancement DETR / DSIL pour des travaux d'urgence (2023 - 099)

Pour mémoire, dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, l'îlot du Prieuré, dont la vocation est d'accueillir un projet d'hébergement de charme et restauration, fortement orienté vers le patrimoine, bénéficie déjà d'un accompagnement des services de l'Etat (DRAC) et la Région.

L'étude globale sanitaire et patrimoniale sur la Chapelle des Evêques et le Prieuré (monuments classés MH) est en effet cofinancée à 80%.

Ce projet est en cours de construction, qui permettra le moment venu de lancer un appel à projet vers des porteurs exploitants et investisseurs qui seront intéressés.

Néanmoins, dans l'attente, et ce depuis plusieurs années, les toitures du Prieuré se dégradent rapidement, et certaines parties présentent aujourd'hui un état qui pourrait pénaliser la structure du bâti, donc un futur projet.

Dès lors, afin de préserver l'avenir, tout en n'engageant pas des dépenses qui seraient sans suite, il est proposé de procéder à une réfection des parties de toiture les plus dégradées.

Il se trouve que ce sont celles qui sont au cœur du futur projet (toiture de la tour carrée + toiture du premier pan attenant).

Ainsi, la réfection de la couverture et des éléments de charpente de cette partie, doit prendre en compte la future volumétrie de toiture qui est fixée, quel que soit le projet à venir.

Le montant estimatif est le suivant :

Réfection toiture	390 000.00 € HT
Maîtrise d'œuvre & autres	10 000.00 € HT
TOTAL ESTIMATIF T1	400 000.00 € HT

Il est proposé de valider l'engagement de ces travaux qui fera l'objet d'une inscription en AP/CP au budget 2024, et de solliciter l'Etat (DETR/DSIL) pour mobiliser un co-financement le plus large possible.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 septembre 2023,

APPROUVE le programme de réfection d'une partie de la toiture du Prieuré, selon le plan joint en annexe,

APPROUVE un montant de travaux, pour un estimatif de 400 000 € HT,

SOLLICITE les services de l'Etat, au titre des dispositifs DETR/DSIL, pour le cofinancement le plus large possible de cette tranche de travaux,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de l'Etat le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

1 contre (A. Robin)

J.M. Effantin rappelle que sur la longue période, c'est surtout le propriétaire précédent, qui a laissé se dégrader ce patrimoine, à un tel point qu'on peut s'interroger sur la valeur de ce bien lorsqu'il est entré il y a peu de temps dans le patrimoine de la commune. La négociation a fait entrer dans le patrimoine communal un bien dont la valeur n'était certainement pas celle payée, sans compter la charge future qu'il représente.

On peut s'interroger également sur la défaillance de surveillance de l'état de ce patrimoine, puisqu'il est classé Monument Historique : les services de la DRAC n'assurent pas cette mission.

Il attire l'attention sur l'état également dégradé de la toiture sud, qui lors des intempéries, expose le domaine public à des chutes de matériaux d'une hauteur de 3 étages, représentant un danger réel et immédiat. La responsabilité de la commune est en l'occurrence clairement engagée.

Réponse : Même si le propriétaire précédent, le diocèse, n'a pas entretenu le patrimoine autant qu'il en eût été nécessaire, le bâtiment, en particulier la toiture, se dégrade très rapidement, y compris depuis le transfert de propriété. Il est urgent de lancer les procédures pour sauvegarder les toitures, malgré les lenteurs administratives qui pèsent à cause du classement MH.

Toiture Prieuré – demande de cofinancement DRAC pour des travaux d'urgence (2023 - 100)
--

Pour mémoire, dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, l'îlot du Prieuré, dont la vocation est d'accueillir un projet d'hébergement de charme et restauration, fortement orienté vers le patrimoine, bénéficie déjà d'un accompagnement des services de l'Etat (DRAC) et la Région.

L'étude globale sanitaire et patrimoniale sur la Chapelle des Evêques et le Prieuré (monuments classés MH) est en effet cofinancée à 80%.

Ce projet est en cours de construction, qui permettra le moment venu de lancer un appel à projet vers des porteurs exploitants et investisseurs qui seront intéressés.

Néanmoins, dans l'attente, et ce depuis plusieurs années, les toitures du Prieuré se dégradent rapidement, et certaines parties présentent aujourd'hui un état qui pourrait pénaliser la structure du bâti, donc un futur projet.

Dès lors, afin de préserver l'avenir, tout en n'engageant pas des dépenses qui seraient sans suite, il est proposé de procéder à une réfection des parties de toiture les plus dégradées.

Il se trouvent que ce sont celles qui sont au cœur du futur projet (toiture de la tour carrée + toiture du premier pan attenant).

Ainsi, la réfection de la couverture et des éléments de charpente de cette partie, doit prendre en compte la future volumétrie de toiture qui est fixée, quel que soit le projet à venir.

Le montant estimatif est le suivant :

Réfection toiture	390 000.00 € HT
Maîtrise d'œuvre & autres	10 000.00 € HT
TOTAL ESTIMATIF T1	400 000.00 € HT

Il est proposé de valider l'engagement de ces travaux qui fera l'objet d'une inscription en AP/CP au budget 2024, et de solliciter l'Etat (DRAC) pour mobiliser un co-financement le plus large possible.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 septembre 2023,

APPROUVE le programme de réfection d'une partie de la toiture du Prieuré, selon le plan joint en annexe,

APPROUVE un montant de travaux, pour un estimatif de 400 000 € HT,

SOLLICITE les services de l'Etat : Direction Régionale des Affaires Culturelles – Conservatoire des Monuments Historiques, pour le cofinancement le plus large possible de cette tranche de travaux,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de l'Etat le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

1 contre (A. Robin)

**Toiture Prieuré – demande de cofinancement Région pour des travaux d’urgence
(2023 - 101)**

Pour mémoire, dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, l’îlot du Prieuré, dont la vocation est d’accueillir un projet d’hébergement de charme et restauration, fortement orienté vers le patrimoine, bénéficie déjà d’un accompagnement des services de l’Etat (DRAC) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

L’étude globale sanitaire et patrimoniale sur la Chapelle des Evêques et le Prieuré (monuments classés MH) est en effet cofinancée à 80%.

Ce projet est en cours de construction, qui permettra le moment venu de lancer un appel à projet vers des porteurs exploitants et investisseurs qui seront intéressés.

Néanmoins, dans l’attente, et ce depuis plusieurs années, les toitures du Prieuré se dégradent rapidement, et certaines parties présentent aujourd’hui un état qui pourrait pénaliser la structure du bâti, donc un futur projet.

Dès lors, afin de préserver l’avenir, tout en n’engageant pas des dépenses qui seraient sans suite, il est proposé de procéder à une réfection des parties de toiture les plus dégradées.

Il se trouvent que ce sont celles qui sont au cœur du futur projet (toiture de la tour carrée + toiture du premier pan adossé).

Ainsi, la réfection de la couverture et des éléments de charpente de cette partie, doit prendre en compte la future volumétrie de toiture qui est fixée, quel que soit le projet à venir.

Le montant estimatif est le suivant :

Réfection toiture	390 000.00 € HT
Maîtrise d’œuvre & autres	10 000.00 € HT
TOTAL ESTIMATIF T1	400 000.00 € HT

Il est proposé de valider l’engagement de ces travaux qui fera l’objet d’une inscription en AP/CP au budget 2024, et de solliciter la Région pour mobiliser un co-financement le plus large possible.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’avis de la Commission des Finances du 19 septembre 2023,

APPROUVE le programme de réfection d’une partie de la toiture du Prieuré, selon le plan joint en annexe,

APPROUVE un montant de travaux, pour un estimatif de 400 000 € HT,

SOLLICITE les services de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour le cofinancement le plus large possible de cette tranche de travaux,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de la Région le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

1 contre (A. Robin)

**Comité de Jumelage – subvention exceptionnelle
(2023 – 102)**

Le Comité de Jumelage de Saint-Donat a formulé une demande de soutien financier pour organiser les échanges avec les délégations d’Oulx et Ottobeuren, entre les 14 et 17 septembre derniers.

La demande formulée s’établissait à hauteur de 4 150.00 €, plus l’organisation d’une cérémonie de réception officielle au Parc Bert ouvert à l’ensemble de la population.

Compte-tenu de l’enveloppe budgétaire 2023 dédiée au soutien des associations, ainsi que les principes d’équité des montants attribués aux autres associations communales, il est proposé de limiter la subvention exceptionnelle à un montant global de 3000 €.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission des finances du 19 septembre 2023,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 3000 € au Comité de Jumelage de Saint-Donat sur l'Herbasse,
PRECISE que cette subvention sera versée au chapitre 65, ligne 65748,

**Bach en Drôme des Collines – subvention exceptionnelle
(2023 – 103)**

L'Association Bach en Drôme des Collines organise un concert exceptionnel le 10 novembre 2023, qui alliera deux grands noms de l'orgue (Thierry Escaich) et du piano (Gabriel Durliat).

Ce concert sera un évènement en hommage à Henri Garelli récemment décédé, mécène du Festival Bach et co-fondateur de l'association Bach en Drôme des Collines

A cette occasion, l'association demande aux communes du secteur une participation commune à hauteur de 500 €.

Considérant l'intérêt de la manifestation, mais également le fait que le soutien financier doit être partagé entre les collectivités locales sollicitées, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission des finances du 19 septembre 2023,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € au à l'association Bach en Drôme des Collines, pour l'organisation du concert du 10 novembre 2023,

PRECISE que cette subvention sera versée au chapitre 65, ligne 65748,

**Réseaux – SDED26 n° 263010149AER
Raccordement BT poste MARNE
(2023 – 104)**

A la demande du pétitionnaire dans le cadre d'un dossier d'urbanisme rue G. Bert, le SDED26 (Syndicat Départemental des Energies de la Drôme) a étudié le meilleur scénario de raccordement, depuis le poste « Marne ».

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépense prévisionnelle (*dont 585.50 € de frais de gestion*) : 12 295.46 € HT

Financements SDED : 9 876.49 €

Participation communale (*) : 2 418.97 €

(*) cette opération étant demandée par le pétitionnaire, la part restant à charge sera remboursée à la commune par celui-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Foncier/Urbanisme – acquisition de la parcelle cadastrée ZR 99
(2023 – 105)**

La parcelle ZR99, lieu-dit Pont-Morliet ouest, se situe en bordure de la rivière Herbasse, au sud de la parcelle ZR183 déjà propriété communale.

Ces deux parcelles constituent le site sur lequel à l'avenir un nouveau terrain synthétique multisports pourra s'implanter.

Il apparaît judicieux de procéder à l'acquisition de cette parcelle, d'autant plus que le propriétaire en a confirmé son accord, sur la base de l'euro symbolique.

Les frais d'acte sont pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée ZR99, d'une superficie de 4 068 m², à M. Jean CHARTRON, au prix de 1€, selon le plan joint en annexe,

PRECISE que les frais d'acte de cette cession seront pris en charge par la commune,

MANDATE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Foncier/Urbanisme – désaffectation d'un chemin rural (2023 – 106)
--

Le chemin rural qui double la route de Saint-Bardoux, entre les secteurs Champ Boutait et Les Monistrols, selon le plan joint en annexe, n'a plus aujourd'hui d'usage collectif.

Il a cessé d'être affecté à l'usage public, seules les propriétés des parcelles attenantes (ZN 57, 58, 107 et 142) peuvent encore l'utiliser afin de ne pas enclaver leurs parcelles.

Conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer la désaffectation, afin de faire entrer l'assiette foncière de ce chemin dans le domaine privé de la commune, permettant sa rétrocession aux riverains concernés.

Cette formalité est soumise à enquête publique sur la base d'un dossier mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment sont Titre III,

VU la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative aux procédures de classements / déclassements des voies,

VU le Décret n° 2005-361 du 20 juillet 2005,

DECIDE de désaffecter le chemin rural situé route de Saint-Bardoux, entre les parcelles ZN107 et ZN 142, selon le plan joint en annexe, et de soumettre le dossier à enquête publique,

MANDATE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

5 contres (J.M.Effantin, G. Weiss, R. Grenier par procuration, C. Ronjat par procuration, Th Deygas)

4 abst (D. Fouraison, D. Michalet, C. Garcia Marti, I. Guillaumet par procuration)

J.M. Effantin fait part de son incompréhension d'une telle démarche, qui ne lui semble d'aucun intérêt de la commune. Certes les riverains souhaitent acheter ce chemin, mais ce n'est pas une raison pour que la commune se dessaisisse d'un patrimoine. Si demain la commune souhaitait aménager un chemin piéton, elle pourrait s'appuyer sur ce tracé, même si aujourd'hui il est noyé dans un espace boisé sur une partie.

Par ailleurs les autres riverains des parcelles de la combe, boisées elles aussi, côté route de Saint-Bardoux, verront leur parcelle enclavée.

Réponse : il n'y a aucun projet d'aménagement d'un cheminement sur cet ancien chemin rural, noyé en effet dans le bois de la combe sur une partie, et qui aujourd'hui ne sert qu'à desservir deux habitations. Cependant, en cas d'accident, la responsabilité de la commune demeure, sans doute pas en droit public (puisque ce chemin n'est pas aménagé pour être ouvert au public), mais en droit civil (en tant que propriétaire) quand bien même elle n'a pas d'obligation d'entretien.

**Acquisition foncière parcelles E451, E453 et E 455 - rectification
(2023 – 107)**

Lors de sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal délibérait pour permettre l'acquisition de 3 parcelles. Il convient de rectifier l'erreur de prix du m² de cette acquisition (6.50 €/ m² au lieu de 1 €).

La commune dispose de l'opportunité d'acquérir les parcelles E 451, E453 et E455, secteur des Ulèzes, (voir plan joint).

Ces parcelles constituent un intérêt pour consolider l'accès et l'entretien le long du canal des Usines, et réaliser à terme un cheminement.

L'acquisition de ces 137 m² se ferait au prix de 6.50 € le m², les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées E451, E453 et E455, d'une superficie de 137 m², au prix de 6.50 € le m², selon le plan joint en annexe,

PRECISE que l'acte nécessaire à cette acquisition sera pris en charge par la commune,

MANDATE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

J.M. Effantin souhaite connaître le débouché de ce linéaire et s'il permettra de réaliser un aménagement, est-il de largeur suffisante ? S'il s'agit d'acquérir un cul-de-sac, cela ne représente pas d'intérêt.

Réponse : ce tronçon s'inscrit dans la logique des acquisitions progressives le long du canal des usines, sa largeur est de 4/5 m, ce qui permettra les aménagements cheminements doux. Oui il y a bien un itinéraire en préparation, initialement étudié lors du précédent mandat, aujourd'hui plutôt en lien avec Arche Agglo (liaison avec Champos).

**Foncier/Urbanisme – cessions des parcelles au SIABH
dans le cadre la compétence GEMAPI (Herbasse – Merdaret)
(2023 – 108)**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse est la structure compétente sur notre territoire titulaire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations).

A ce titre, le SIABH intervient sur la gestion du risque inondation selon plusieurs volets (Plans Communaux de Sauvegarde, travaux d'aménagements, entretiens, gestion des digues, etc).

Afin de mieux pouvoir déployer ses actions le long des cours d'eau Herbasse et Merdaret, le SIABH propose d'acquérir une série de parcelles (ou de parties de parcelles), aujourd'hui propriété communale, spécifiquement pour :

- Aménager, conforter, revégétaliser les berges
- Pouvoir intervenir facilement en cas de crue du cours d'eau.

La liste de ces parcelles est détaillée dans le tableau et le document graphique annexes, ainsi que la superficie qui serait acquise par le SIABH.

Ces cessions foncières s'entendent au prix symbolique de 1€ par parcelle, les frais de bornage et d'acte étant pris en charge par le SIABH.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCEPTE la proposition d'acquisition foncière par le SIABH à la commune des parcelles ou des parties de parcelles, cadastrées :

- ZR 139, 137, 136, 134, 135, 133, 132, 243, 120,
- ZW 4, ZC 47,
- ZE 14, 28,
- ZI 60, 71, 15, 77, 75, 47, 146, 17,
- ZP 390, 389,

selon les documents joints en annexe, au prix de 1€ pour chaque parcelle, les frais de bornage et d'acte étant pris en charge par le SIABH.

MANDATE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

1 abst (Th Deygas)

Questions diverses :

R. Grenier (par procuration) souhaite que le Conseil Municipal dans son ensemble, suite à la prise de position de M. le Maire sur le dossier, puisse affirmer sa position sur le projet de Vinci de 1/2 échangeur autoroutier de Saint-Barthélémy de Vals.

J.M. Effantin complète la demande pour préciser que plusieurs Maires (dont Bren et Saint-Barthélémy) suivis par leurs conseils respectifs, sont semble-t-il sur une position de rejet du projet. Il rappelle des éléments chiffrés du surcroît de trafic de +4800 véhicules / jour, sur l'axe Ch. De Gaulle qui supporte déjà aujourd'hui 14 800 véhicules / jours.

Il interroge les membres présents sur les modalités de mise en œuvre d'un débat, en marge d'une séance de Conseil, pour lequel des intervenants pourraient être présents pour éclairer le dossier.

Réponse : avant que chaque conseiller puisse se prononcer en toute connaissance de cause, encore faudrait-il connaître le dossier, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. C'est une étape préalable indispensable, qui pourrait se formaliser autour d'une réunion d'information.

Cependant, une telle réunion d'information ne peut pas raisonnablement être animée par le Collectif ASSE7, dont la position est fermement établie à l'encontre du projet.

La commune va organiser une réunion où les deux positions pourront être exposées.

A. Murat souhaite connaître la durée du contrat du snack du parc Bert « 50 Nuances de Frites »

Réponse : c'est un contrat d'une durée de 5 années, à compter du printemps 2023.

Séance levée à 20h15

La secrétaire de séance,
Christelle MARION



